Disponible en ligne sur
ScienceDirect
www.sciencedirect.com
Elsevier Masson France
EM|consulte
www.em-consulte.com
Revue française d'allergologie xxx (2016) xxx–xxx
REVUE FRANÇAISE D'Allergologie

Note brève

Y-a-t-il un rationnel pour conseiller des cosmétiques « sans » ?

Is there a rational for using natural/sans cosmetics?

F. Castelain , F. Pelletier , P. Girardin , M. Vigan *

EF allergologie, département de dermatologie, hôpital Jean-Minjoz, 3, boulevard Fleming, 25030 Besançon cedex, France

Reçu le 13 janvier 2015 ; accepté le 11 février 2016

Mots clés : Cosmétiques ; Bio ; Cosmétovigilance ; Étiquetage complet ; Parabens

Keywords: Cosmetics; Cosmetovigilance; Inclusive labeling; Parabens

Les cosmétiques [1] sont des produits qui, en Europe :

- doivent être conforme à la définition suivante : toute substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain, notamment l'épiderme, les systèmes pileux et capillaire, les ongles, les lèvres et les organes génitaux externes, ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les « odeurs corporelles » ;
- doivent respecter les règles d'étiquetage (un produit « fait à la maison » n'est pas un cosmétique), de composition (respect des annexes) et de déclarations de dossier technique et de qualification de responsable(s) ;
- ne doivent pas avoir d'allégation thérapeutique ;
- ne doivent pas nuire à la santé humaine dans les conditions normales d'utilisation.

La composition des cosmétiques est régulée par les annexes régulièrement adaptées au progrès technique. Hors annexes tous les ingrédients sont libres, et leur sécurité est assurée par les bonnes pratiques de laboratoire et la cosmétovigilance.

Malgré toutes ces précautions, il peut y avoir des effets indésirables liés aux cosmétiques : par exemple des inductions de sensibilisation à un ingrédient tels la p-phénylène diamine des teintures capillaires ou le méthylisothiazolinone [2]. L'obtention par synthèse de ces ingrédients a permis de voir s'établir des lobbies « anti-chimie » et pro-naturel. Le Bio et le « sans chimique » a fleuri sur les étiquettes. Certaines teintures capillaires avaient besoin d'un milieu alcalin pour fonctionner et, alors que la réalité de la réaction allergique est due à la p-phénylène diamine, le « sans ammoniac » a aussi fleuri. Il incite à utiliser de nouveau des teintures lorsqu'on se sait allergique et permet des réactions allergiques intenses prises en charge dans les services d'urgence.

Par ailleurs, des communications controversées sur les parabens, [3] ont permis à la Commission européenne de faire le point sur l'utilisation de ces conservateurs en supprimant ceux qui effectivement étaient utilisés mais qui pouvaient présenter un risque, cancérigène ou reprotoxique particulièrement. L'amplification de ces communications globalisées par les média a permis de voir s'établir un lobby « anti-parabens » et de voir fleurir sur les étiquettes la mention « sans parabens » perçue par certains comme indice de qualité.

Les parfums et les conservateurs sont des ingrédients actifs des cosmétiques, ils sont les plus souvent impliqués dans les réactions allergiques aux cosmétiques [4] des mentions « sans parfum » ou « conservateurs » ont fleuri sur les emballages.

Quel est l'intérêt des ces mentions ?

Le premier bénéfice est pour l'industrie : « informé » par le « on-dit » le consommateur se dirige vers le « sans » en pensant acheter un produit irréprochable.

Pour le consommateur, le bénéfice est de se croire « intelligent » (celui qui a compris le problème) et de gérer ainsi ses angoisses dues à un monde qu'il ne comprend pas et qui le déstabilise.

Pour le médecin dermato-allergologue ces mentions n'ont aucun intérêt : pour son patient allergique, seule la liste

* Auteur correspondant.
Adresse e-mail : martine.vigan@gmail.com (M. Vigan).

http://dx.doi.org/10.1016/j.reval.2016.02.015
1877-0320/© 2016 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

Pour citer cet article : Castelain F, et al. Y-a-t-il un rationnel pour conseiller des cosmétiques « sans » ? Rev Fr Allergol (2016), http://dx.doi.org/10.1016/j.reval.2016.02.015

d'ingrédients bien lisible, bien exposée sur le dessus de l'étiquette pour être accessible avant achat, avec les ingrédients bien notés par ordre de concentration dans le produit final présente un intérêt. Afin de conseiller des produits à utiliser par le patient, le médecin doit se tenir au courant de l'actualité allergologique en participant au Revidal et ou aux congrès dont le thème est l'allergologie cutanée, et ou en lisant les articles de dermato-allergologique, ou même en consultant le site de l'ANSM. L'actualité depuis 2012 est la sensibilisation aux isothiazolinones, le médecin qui conseille un produit doit donc éviter ce type de conservateur ; il doit connaître dès la visite médicale la liste d ingrédients des produits qui lui sont présentés. Par ailleurs le médecin doit savoir que le terme bio n'a pas un sens défini et que les labels bio certifient seulement que le produit est conforme à un cahier des charges mis en place par leur promoteur : un label « bio » signifie que le produit a fait l'objet d'une attention particulière par son fabricant pour se conformer à des règles établies par le label pour choisir ses ingrédients par exemple. Ces règles ne sont pas une garantie de sécurité sanitaire établie par des preuves scientifiques. Les produits même bio doivent contenir des conservateurs, soit de l'annexe V utilisé selon le règlement, soit des substances non répertoriées comme conservateur par le législateur mais possédant une activité conservatrice, antimicrobienne et antioxydation. Même certains systèmes « air less » contiennent des conservateurs ou des antioxydants ; le « sans conservateur » est un exercice de sémantique.

Pour le législateur le « sans » ou le « bio » n'ont aucun intérêt ; ils ne sont pas inclus dans le nouveau règlement européen :

> Il y a pas deux chimies : celle des plantes et celle de l industrie. La vie sur terre est liée à la chimie du carbone. Lorsque les composés étaient naturels et utilisés depuis des siècles, ils bénéficiaient d'une impunité non évaluée avant que le système REACH n'ait été mis en place. REACH a permis de détecter un certain nombre d'ingrédients traditionnels comme cancérogène ou reprotoxique ; REACH ne concerne que les substances utilisées au-dessus d'une tonne par an mais il a fait la preuve que des ingrédients traditionnels avaient des effets délétères qui nécessitaient une régulation par les annexes. Par ailleurs grâce à la cosmétovigilance les ingrédients de synthèse apparus récemment et induisant des réactions allergiques ont pu être rapidement détectés ; par exemple le hydroxymethylpentylcyclohexenecarboxaldehyde ou le méthyl dibromoglutaronitrile [5] ont été régulés, la p-phénylène diamine a vu sa régulation renforcée, le problème du méthylisothiazolinone est en cours. Pour mémoire la cosmétovigilance concerne tous les cosmétiques et toutes les réactions ; c'est ainsi qu'à la suite de problèmes neurologiques induits par les huiles essentielles celles-ci ont été interdites chez les enfants de moins de trois ans et limitées chez les enfants de 3 à 7 ans. La commission publie régulièrement des directives d'adaptation au progrès technique qui adapte l'utilisation des ingrédients selon les données scientifiques validées.

Pour conclure : les produits « sans » ont sans doute une vertu commerciale, mais il n'y a pas de rationnel scientifique pour les conseiller. Depuis 2000 le travail REACH, la mise en place des bonnes pratiques de laboratoire et la cosmétovigilance apportent une sécurité qui avait été seulement envisagée au vingtième siècle. Seule la liste « ingredients » [6] mise en bonne place, accessible dès avant l'achat, et connue dès la visite médicale a un rationnel scientifique et peut intéresser le médecin et le patient allergique.

Déclaration de liens d'intérêts

Les auteurs déclarent ne pas avoir de liens d'intérêts.

Références

[1] Vigan M, Castelain F. Cosmetovigilance: definition, regulation and use "in practice". Eur J Dermatol 2014;24(6):643–9 [À paraître].
[2] Hostein S, Meyer N, Waton J, Barbaud A, Bourrain JL, Raison-Peyron N, et al. Outbreak of contact sensitization to methylisothiazolinone: an analysis of French data from the REVIDAL-GERDA network. Contact Dermatitis 2014;70(5):262–9.
[3] Castelain F, Castelain M. Parabens: a real hazard or a scare story? Eur J Dermatol 2012;22(6):723–7.
[4] Goossens A, Merckx L. Allergie de contact aux cosmétiques. Allerg Immunol (Paris) 1997;9(10):3OO–03.
[5] Aakhush AE, Warshaw EM. Allergy to methyldibromoglutaronitrile/phenoxyethanol (EuxylK 400): regulatory issues, epidemiology, clinical characteristics, and management. Dermatitis 2011;22(3):127–40.
[6] Giordano-Labadie F. Cosmetic products: learning to read labels. Eur J Dermatol 2012;22(5):591–5.

Pour citer cet article : Castelain F, et al. Y-a-t-il un rationnel pour conseiller des cosmétiques « sans » ? Rev Fr Allergol (2016), http://dx.doi.org/10.1016/j.reval.2016.02.015